

Fort-de-France, le 18 septembre 2020

CONVENTION PARTENAIRES – SAISON 2020 - 2021 CENTRE D'ACCESSION ET DE FORMATION DE MARTINIQUE (C.A.F.)

ENTRE

Monsieur **BADIAN Alex** Président de la Ligue de Natation de Martinique (LNM) et responsable administratif du Centre d'Accession et de Formation (CAF) de la Martinique

Et

Monsieur et/ou Madame :

(Nom / Prénom) : (Qualité) :

(Nom / Prénom) : (Qualité) :

responsable(s) légal(aux) de l'enfant

Et

Monsieur ou Madame
président(e) du club de

Vu la mise en place par la FFN des Centres d'Accession et de Formation (CAF) pour la rentrée sportive 2020-2021,

Vu le cahier des charges des CAF

Vu l'engagement de la CTM pour l'accès au bassin d'entraînement et de la CACEM pour le bassin du CAC

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de fonctionnement du Centre d'Accession et de Formation de la Martinique. Cette convention ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement sportif.

Elle définit des règles de vie, des devoirs et des droits pour la mise en œuvre du projet C.A.F.

L'objectif étant de permettre aux nageurs partenaires d'acquérir les capacités nécessaires à la poursuite d'une préparation à la haute performance dans le cadre d'un double projet sportif et de formation.

La Ligue de Natation de Martinique, les partenaires, les cadres du C.A.F, les parents et les nageurs en structure de formation s'engagent sur des principes et des valeurs communes.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le nageur partenaires, membre du C.A.F représente l'image de la structure quelque-soit le lieu où il se trouve.

Il s'engage donc à :

- Respecter l'image de sportif de Haut Niveau dans les structures d'entraînement, dans son Club ou dans ses déplacements. Cela implique :
 - l'interdiction de fumer, de consommer de l'alcool et d'utiliser tout produit illicite.
 - l'obligation d'avoir un comportement correct et respectueux envers autrui et envers soi-même.
- S'investir pleinement dans sa pratique et dans ses objectifs tant au C.A.F que dans son Club.
- Accepter les obligations et les contraintes indispensables à son projet de haut niveau.
- Adapter son projet individuel à ses ambitions.
- Se surpasser et repousser ses limites tant en C.A.F, qu'en Club.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS SPORTIFS

Le nageur partenaire s'entraîne en général en club.

Dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) sur la base hebdomadaire de 20 à 24 heures d'entraînement dans l'eau et de 4 à 6 heures de Préparation Physique Athlétique (PPA), le nageur partenaire pourra intégrer les entraînements du CAF.

Le nageur partenaire a l'obligation de participer au minimum à un entraînement hebdomadaire. En cas d'absence celle-ci devra être justifiée.

Afin de permettre une bonne continuité dans la formation portée aux nageurs partenaires, un échange régulier, entre le responsable technique du CAF et les entraîneurs de club des nageurs respectifs, devra s'organiser le plus régulièrement possible.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE NATATION DE MARTINIQUE

- Optimiser les conditions et contenus d'entraînement pour donner au nageur les meilleures chances de réussite de son projet sportif.
- Respecter l'intégrité du sportif.
- Faire un bilan périodique avec les nageurs.
- Faire un bilan trimestriel avec les Présidents et/ou entraîneurs de clubs et les parents.
- Communiquer le planning des stages aux nageurs, à leurs parents et aux clubs en début de saison sportive.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CLUB

- Participer au suivi sportif du nageur.
- Rester en contact régulier avec le C.A.F. pour l'accompagnement du sportif.
- Collaborer aux réunions de travail avec le C.A.F (à la demande de la ligue) tant d'un point de vue administratif que technique.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU NAGEUR

- Etre licencié au sein d'un club FFN pour la saison en cours.
- Respecter le planning d'entraînement, décidé en début de chaque période, avec l'entraîneur du C.A.F.
- Etre ponctuel et respecter les horaires d'entraînement.
- Prévenir les responsables du C.A.F de toute difficulté sportive, ou autre.
- Honorer toute sélection régionale, interrégionale ou nationale.
- Honorer l'ensemble des stages et compétitions préalablement définis en début de saison avec les responsables du C.A.F et des clubs.

ARTICLE 7 : OBJECTIFS SCOLAIRES

Dans le cadre du Projet Sportif et Scolaire du Nageur.

Le nageur s'engage à :

- Suivre avec assiduité les cours, faire preuve d'un comportement exemplaire.
- Prendre conscience que le projet sportif est indissociable du projet scolaire.

ARTICLE 8 : SUIVI MEDICAL

Le suivi médical et la santé des jeunes athlètes sont des priorités. La LNM, le club, les parents se doivent de jouer une part active dans celui-ci.

Le nageur s'engage à :

- Informer le responsable du C.A.F et son établissement de tout traitement médical.
- Respecter les arrêts médicaux qui lui sont prescrits.
- Prévenir le responsable du C.A.F en cas de blessure.
- Fournir un certificat d'aptitude à la reprise des entraînements et de la compétition après toute absence de plus de 8 jours.

Tout nageur contrôlé positif à un contrôle antidopage sera exclu du C.A.F

ARTICLE 9 : FINANCEMENT

Stages

Les frais de stage des nageurs seront totalement à la charge des parents.

Un coût prévisionnel sera transmis aux Clubs et aux parents.

Pour chacun des stages, la facture finale sera adressée aux parents, au plus tard 1 mois avant le début du stage et devra être acquittée au moins 8 jours avant le départ.

Les stages suivants sont programmés (prévisionnel) :

- Toussaint : Martinique
- Noël : Martinique
- Carnaval : Extérieur

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

En cas de difficulté non prévue dans les articles précédents, les parents, les nageurs et les Présidents de club doivent informer par écrit le secrétariat de la LNM.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un accord préalable entre les parties signataires et sera matérialisée par un avenant signé par tous.

Article 12 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est établie pour l'année sportive 2020-2021 et rentrera en vigueur à partir de la date de la signature des parties de la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et sans possibilités de conciliation, ladite convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans remboursement des frais à l'expiration d'un délai de un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera établie en trois exemplaires et remise à chacune des parties après signature.

Le(s) Parent(s) (ou autre(s) représentant(s) légal (aux) du mineur (barrer les mentions inutiles):

Nom et Prénom :

Qualité

Date : Signature :

Nom et Prénom :

Qualité

Date : Signature

Le Président de club :

Nom et Prénom :

Date : Signature (+ cachet) :

.....

Le Président de la Ligue :

Nom et Prénom :

Date : Signature (+cachet) :